

École supérieure d'art et design Grenoble Valence
Élection des représentants du personnel au Comité technique

Scrutin du 4 décembre 2014

Bureau central de vote
Procès-verbal récapitulatif

Le 4 décembre 2014, à 8 h 30 s'est réuni le bureau central de vote, institué par l'arrêté du 14 octobre 2014 de la Présidente de l'École supérieure d'art et design dans les conditions prévues par le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié et composé comme suit :

Président : M. Benoît POCHE
Secrétaire Mme Céline DUGNE

Représentants des organisations syndicales : (délégués de liste)

Liste CFDT, délégué de liste Jean-Jacques BOUTHAUX.....

Liste FO, délégué de liste..... Roselyne CANNILLO.....

À 9 heures, le Président a déclaré le scrutin ouvert.

Les opérations des votes se sont déroulées dans le respect des dispositions du code électoral.

À 17 heures, le président a déclaré publiquement le scrutin clos.

Le bureau de vote a procédé au recensement des votes et au dépouillement des votes conformément aux dispositions du code électoral.

S'agissant des votes par correspondance, la liste électorale a été émarginée au fur et à mesure de l'ouverture de chaque enveloppe extérieure et l'enveloppe intérieure a été déposée dans l'urne prévue à cet effet, sans être ouverte.

Le bureau de vote a immédiatement procédé au recensement des votes et a constaté :

- Nombre total d'électeurs inscrits : 80

Inscrits par correspondance: 7

- Nombre de votants :

A l'urne :51.....

Par correspondance :5.....

S'agissant des votes par correspondance, ont été mises à part, sans avoir donné lieu à émargement, les enveloppes extérieures suivantes :

	Nombre total d'enveloppes mises à part.
Non acheminées par la poste.....	-
Parvenues au bureau central de vote après l'heure fixée pour la clôture du scrutin.....	-
Ne comportant pas la signature de l'agent et le nom écrit lisiblement	1
Parvenues en plusieurs exemplaires sous la signature d'un même agent.....	-
Comprenant plusieurs enveloppes intérieures.....	-
Autres cas de nullité.....	-

Nombre d'enveloppes recensées dans l'urne (Vote à l'urne + correspondance) :	Grenoble	Valence	Total
	34	21	55

Dépouillement des votes. Ont été dénombrés :

Nombre de suffrages nuls :	0	2	2
Nombre de suffrages valablement exprimés :	34	19	53

Nombre de suffrages exprimés par organisation syndicale

Organisation syndicale CFDT.....40

Organisation syndicale FO.....13

Attribution des sièges

Les sièges à pourvoir ont été attribués ainsi qu'il suit :

- Le bureau de vote détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages valablement exprimés par le nombre de représentants titulaires à élire au Comité.
- La désignation des membres titulaires est faite à la proportionnelle avec attribution des restes à la plus forte moyenne.
- Chaque liste a droit à autant de sièges de représentants titulaires du personnel que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral.

Calcul du quotient électoral (QE) :

<u>Nombre de suffrages valablement exprimés</u>	<u>53</u>	QE = <u>13,25</u>
Nombre de sièges de titulaires à pourvoir	4	

Attribution des sièges au quotient :

Liste CFDT	<u>Nombre de voix</u>	<u>40</u>	= <u>3,019</u> , soit <u>3</u> sièges
	Quotient électoral	<u>13,25</u>	
Liste FO	<u>Nombre de voix</u>	<u>13</u>	= <u>0,981</u> , soit <u>0</u> sièges
	Quotient électoral	<u>13,25</u>	

Soit 3 sièges attribués au quotient

Nombre de sièges restant à pourvoir à la plus forte moyenne : 1 siège

Attribution du premier siège à la plus forte moyenne :

Liste CFDT	<u>Nombre de voix</u>	<u>40</u>	= <u>10</u> , soit <u>0</u> siège
	Nbre de siège obtenu +1	<u>4</u>	
Liste FO	<u>Nombre de voix</u>	<u>13</u>	= <u>13</u> , soit <u>1</u> siège
	Nbre de siège obtenu +1	<u>1</u>	

Le premier siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne,
soit la liste FO

Si les listes ont la même moyenne, le siège est attribué à la liste qui a recueilli le plus grand nombre de voix, soit la liste

Si les listes ont la même moyenne et ont recueilli le même nombre de voix, le siège est attribué à la liste qui a présenté le plus grand nombre de candidats, soit la liste

Si les listes qui ont la même moyenne, ont recueilli le même nombre de voix et ont présenté le même nombre de candidats, le siège est attribué par voie de tirage au sort, entre les listes concernées.

Répartition des sièges

Nombre total de sièges attribués à chaque liste :

	Nombre de sièges obtenus
Liste CFDT	3
Liste FO	1

Désignation des représentants

Les représentants titulaires sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

Il est attribué à chaque liste un nombre de sièges de représentants suppléants égal à celui des représentants titulaires désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

En cas de liste ne comportant pas un nombre de noms égal au nombre de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants à pourvoir, l'organisation syndicale ne peut prétendre à l'obtention de plus de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants du personnel que ceux pour lesquels elle a proposé des candidats. Les sièges éventuellement restants ne sont pas attribués.

Sont déclarés élus :

Membres titulaires	Organisation syndicale
1- BONTAUX Jean-Tarc	- CFDT
2- CHAMPELOVIER Christophe	- CFDT
3- LEWIS Carine	- CFDT
4- CASCALES Thierry	- FO

Membres suppléants	Organisation syndicale
1- BRAC Julie	- CFDT
2- HIDEUX Johann	- CFDT
3- PRIOTTO Christine	- CFDT
4- CANNILLO Roselyne	- FO

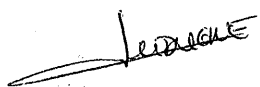
Observations et réclamations :

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le ~~04~~ ⁰⁵ décembre 2014..... est signé, après lecture, par les membres du bureau de vote. Il est transmis sans délai au Préfet du département ainsi qu'aux délégués de listes.

Le Président,



Le Secrétaire,



Les délégués de listes,

